Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0965

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 912

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - RUE DE LA BAFFE

REMPLACEMENT DE COMPTEUR - DU 23 AU 27 NOVEMBRE ET LE 4 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par DEBELEC CARCASSONNE demeurant 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER 11000 CARCASSONNE pour le remplacement de 3 compteurs du 23/11/2026 au 27/11/2026 et le 04/12/2026
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du lundi 23 au vendredi 27 novembre, et le vendredi 04 décembre 2026.**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux sur l'axe suivant :
- RUE DE LA BAFFE
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux sur l'axe suivant :
- **RUE DE LA BAFFE**
- **Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires**
- **Mise en place de panneaux :** BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 6 : charge à l'entreprise d'informer les riverains de la fermeture de voirie et du stationnement interdit, une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 7 :
- L'entreprise facilitera l'entrée et sortie aux garages des riverains.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 10 novembre 2026

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET